

# «Les paysannes sont fortement touchées par le travail gratuit»

De nombreuses paysannes travaillent sans couverture sociale. On ne sait pas si c'est mieux en bio. Sandra Contzen, chargée de cours à la HAFL, dit qu'il y a depuis longtemps une solution.

Des milliers de paysannes travaillent sans salaire dans l'entreprise agricole familiale. Que sait-on à ce sujet?

Sandra Contzen: En 2013, dans le cadre du relevé supplémentaire pour le recensement des entreprises agricoles, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a posé de nombreuses questions sur la collaboration et la couverture sociale de la conjointe ou du conjoint agricole. J'avais participé avec l'OFS à la plausibilisation et au dépouillement des réponses. Elles n'étaient malheureusement pas fiables et ne pouvaient pas être extrapolées de manière indubitable. Nous savons que 56 % des femmes ne recevaient pas de salaire en argent, que 15 % en recevaient un et que 16 % étaient travailleuses indépendantes dans la ferme. Il n'y avait aucune information sur la rémunération de près de 13 % des femmes. L'absence de réponse ne signifie cependant pas automatiquement l'absence d'un salaire.

Y a-t-il des différences entre les paysannes jeunes et âgées?

Les chiffres récoltés sont lacunaires. On ne peut pas avancer beaucoup de certitudes. Les paysannes à partir de 45 ans étaient un tout petit peu plus touchées par le travail gratuit que les plus jeunes. Mais nous ne savons pas si une femme rémunérée travaille beaucoup et si une qui ne l'est pas fait seulement une ou quelques heures. Une tendance se dessinait cependant: Les femmes qui travaillaient aussi en dehors de la ferme étaient un peu plus rarement rémunérées par la ferme que celles qui travaillaient seulement dans l'exploitation, mais 50 % de ces dernières ne recevaient pas de salaire. Cette tendance se recoupe avec une que nous avons vue dans les interviews qualitatives: Les femmes ayant un revenu en dehors de l'agriculture travaillent plus souvent dans la ferme sans avoir de salaire que les autres. Et plus les femmes assument des responsabilités dans l'entreprise agricole, plus grande est la chance qu'elle reçoivent un salaire correspondant ou qu'elles soient annoncées comme indépendantes.

Quelles sont les conséquences du travail gratuit?

Une femme qui travaille beaucoup dans la ferme et qui s'occupe en plus des enfants, du ménage, du jardin etc. et ne reçoit jamais un centime pour cela est considérée comme sans activité lucrative. Elle n'a donc pas d'AVS personnelle ni de 2<sup>ème</sup> pilier et ne peut pas accéder au 3<sup>ème</sup> pilier qui est pourtant fiscalement intéressant, n'est pas soumise à l'assurance-accidents obligatoire et ne peut pas recevoir les indemnités de maternité. Et, particulièrement choquant: En cas de divorce difficile, sans fiche de salaire, elle ne pourra pas prouver qu'elle a travaillé pendant des années dans la ferme (divorces: voir l'encadré).

On se retrouve donc dans la situation absurde que le chef d'exploitation a droit au congé paternité mais que sa femme ne peut pas recevoir les indemnités de maternité. Exactement. Une motion déposée au Conseil national veut changer cela. Bien que le problème puisse d'ores et déjà être résolu si la femme reçoit un salaire en argent pour son travail ou si elle est annoncée comme indépendante.

Tous ces problèmes peuvent donc être résolus d'un coup de cuiller à pot avec le paiement d'un salaire en argent?

Malheureusement pas, et cela à cause d'une de ces règles spéciales pour l'agriculture... Dans toutes les autres PME, la conjointe du patron qui y est employée est considérée comme ayant une activité lucrative dépendante. Mais pas dans l'agriculture: Les paysannes qui reçoivent un salaire en argent pour leur travail dans la ferme sont néanmoins considérées comme indépendantes.

Où cela est-il stipulé? Et pourquoi?

Cela se trouve dans la LFA, la Loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture. En tant qu'héritiers, les membres de la famille qui sont les plus proches du chef d'exploitation, donc p. ex. son épouse, sont intéressés au bénéfice de l'entreprise. S'ils étaient traités comme des employés, la part de l'employeur devrait être payée sur leur salaire, ce qui diminuerait le bénéfice de l'entreprise. C'est pour cela que les membres de la famille sont considérés comme des indépendants. Il faut néanmoins se demander ce que représenteraient ces charges salariales par rapport au bénéfice si on les payait. Car pourquoi une paysanne officiellement employée par l'entreprise devrait-elle être moins bien lotie qu'un-e autre employé-e agricole? La loi date de 1952. Il est donc plus que temps de la réviser: Soit la paysanne est annoncée comme indépendante soit elle est employée, donc avec assurance-chômage, 2<sup>ème</sup> pilier etc. comme dans les autres PME.

Vous voyez encore d'autres avantages à tailler dans cette vieille bringue.

Oui. Si une épouse reçoit un salaire en argent ou est annoncée comme indépendante, alors on réfléchit aussi davantage

*«La division entre la formation de paysanne et celle d'agriculteur-trice ne favorise pas l'égalité des sexes dans les entreprises agricoles suisses.»*

Sandra Contzen

à ce qui se passerait si cette main-d'œuvre venait à manquer. Il faut une assurance-risques, il faut une assurance perte de gain maladie. Le problème est que de nombreux paysans n'en concluent même pas pour eux-mêmes, ce qui peut représen-

ter un grand risque. Le paiement d'un salaire crée cependant aussi une autre forme d'estime, surtout si on le reçoit sur son compte personnel. Il va de soi que la reconnaissance peut aussi s'exprimer autrement et que cet argument revient toujours dans les discussions. Mais une entreprise, même agricole, est une construction économique qui devrait – dans le meilleur de cas – rapporter de l'argent. Donc toutes celles et ceux qui y contribuent devraient recevoir quelque chose de cela.

**Dans les PME non agricoles, les conjoint-e-s des propriétaires d'entreprises travaillent aussi souvent sans salaire ni couverture sociale. Où est la différence avec l'agriculture?**

Il n'y a pas de différence. Les premiers résultats d'une étude en cours montrent certes que le travail gratuit touche plus de femmes et d'hommes dans l'agriculture que dans d'autres branches, mais l'agriculture n'est pas un cas particulier. C'est une question sociopolitique de plus grande portée. Et elle ne touche pas que les femmes, les quelques hommes des cheffes d'entreprises ne sont pas mieux lotis.

**Vous entendez souvent l'objection que l'entreprise ne dégage tout simplement pas de deuxième salaire.**

Alors il faudrait au moins déclarer la paysanne comme indépendante. Un jeune agriculteur m'a dit un jour qu'il paie le travail de sa femme, et aussi de sa mère quand elle cuisine pour tout le monde pendant la récolte des pommes de terre. S'il ne pouvait plus payer la mère, il arrêterait les pommes de terre. Si une entreprise est trop peu rentable pour rémunérer les gens qui travaillent pour elle, il faut se demander ce qui va de travers.

**Est-ce que la question des salaires est abordée dans la formation agricole?**

Dans la formation des paysannes je pense que oui. J'en doute pour la formation d'agriculteur-trice. C'est donc la paysanne qui doit mettre la question sur le tapis. Mais si j'arrive comme jeune femme dans une entreprise familiale, que les beaux-parents travaillent peut-être encore, est-ce que je peux être la première à demander un salaire? Je ne suis pas sûre que ce soit bien accepté. Et une première étude montre que la femme n'est visible dans un rôle productif ni dans les documents de la formation de paysanne ni dans ceux de la formation d'agricultrice ou agriculteur. Ni en mots ni en images. Comment une jeune femme pourrait-elle alors avoir l'idée de demander un salaire? Je souhaite une réflexion sur les voies de formation dans l'agriculture. Je suis persuadée que la division entre la formation de paysanne et celle d'agricultrice ou d'agriculteur ne favorise pas l'égalité des sexes dans les entreprises agricoles suisses.

**La politique agricole 2022+, qui a été suspendue, contenait enfin une meilleure couverture sociale des conjoint-e-s qui travaillent dans une entreprise agricole. Cela aurait dû être une condition pour les paiements directs pour autant qu'il s'agisse d'un travail régulier et conséquent et qu'un revenu suffisamment élevé ne soit pas prévu. Le projet exigeait aussi une prévoyance de risque et une assurance perte de gain. Que pensiez-vous de cela?**

C'était déjà bien comme proposition minimale. Mais les mots «régulier» et «conséquent» sont flous, et il ne faut en fait qu'une chose: Le paiement d'un salaire à tous les membres de la famille qui travaillent ou les enregistrer comme indépendants. L'agri-



Sandra Contzen veut un salaire pour les paysannes. Photo: màd

culture n'a pas besoin de nouvelles règles particulières.

**Pourquoi pas?**

L'agriculture est déjà suffisamment critiquée comme bénéficiaire des paiements directs. L'argument que l'agriculture est différente commence à ne plus très bien passer dans la population non agricole. On le voit. Et qu'est-ce qui est si différent que pour les PME non agricoles? Je pense que les problèmes sociaux de l'agriculture pourraient être examinés et abordés autrement si on ne les considérait pas comme un «cas spécial agricole».

*Interview: Stephanie Fuchs*

Sandra Contzen passe une thèse de doctorat en géographie humaine et enseigne l'agrosociologie à la HAFL en prenant notamment le thème des femmes dans l'agriculture. Son mémoire de licence, passé en 2003 avec Ruth Rossier d'Agroscope Tänikon, a été la première étude sur les cheffes d'exploitations agricoles en Suisse.




### Les paysannes et le divorce

Même en cas de divorce, les conjoint-e-s agricoles sont confrontés à la position spéciale de l'agriculture dans le droit suisse. Cela n'a rien de romantique, mais les couples devraient clarifier sérieusement ces aspects spéciaux avant le mariage. Un dossier spécial de la Revue UFA 2/2020 corédigé avec la HAFL apporte une aide.

 [www.ufarevue.ch/fr](http://www.ufarevue.ch/fr) > Gestion > Droit >

Chercher: «Dossier divorce»

Le projet de la HAFL «Se séparer – Le divorce dans l'agriculture» se trouve sur:

 [www.bfh.ch/fr](http://www.bfh.ch/fr) > Chercher: «Se séparer – Le divorce dans l'agriculture» > Sociologie rurale > Projets

→ Sandra Contzen, chargée de cours en agrosociologie  
sandra.contzen@bfh.ch  
tél. 031 910 22 03